

En 2014, le Parc Naturel Régional de Brière a été alerté sur les dégradations accélérées des toits en chaume.

Depuis, des études ont été menées pour construire un projet contre ces dégradations causées par des champignons et cyanobactéries. Le territoire communal recense un peu moins de 400 unités patrimoniales : maisons d'habitation et annexes. Le chaume revêt un intérêt particulier pour le territoire briéron.

Les différents échanges entre tous les partenaires ont permis de mieux comprendre les dégradations prématurées du chaume.

Ainsi, il en ressort que la qualité du chaume en termes de durabilité doit être inférieure à 0,1mg/100 g en salinité, le chaume doit être coupé bas pour que la partie résistante fasse partie de la couverture, le chaume doit également avoir une certaine épaisseur.

Le SCOT de la Métropole NANTES/SAINT-NAZAIRE a acté l'objectif de préservation et de valorisation des secteurs de chaumières.

La charte du parc précise dans son plan que les communes sont tenues de préserver leur patrimoine (chaume).

Ensuite, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) CARENE a été voté en février 2020 en faisant apparaître sur son plan de zonage des chaumières patrimoniales et identitaires qui doivent obligatoirement conserver leur toit en chaume en cas de réfection.

Il convient de rappeler que le PLUI peut contenir exclusivement des règles d'urbanisme et non des politiques d'aides publiques ou des recommandations et prescriptions techniques qui relèvent du code de la construction.

Une fois ces constats et obligations posés, la collectivité a soutenu l'idée que la mise en œuvre du PLUI soit assortie d'un dispositif d'aide cumulable avec d'autres aides liées à la rénovation des logements anciens.

Le dispositif s'appuiera sur la réalisation d'un diagnostic préalable permettant de déterminer le caractère et le niveau de dégradation du chaume.

En tout état de cause, un cahier des charges devra être établi et un référentiel de préconisations clairement défini.

Quant aux aides, doivent être pris en considération :

- le surcoût induit par la réfection d'une toiture en chaume en comparaison d'une toiture en ardoises et le volet social lié à la situation des habitants impactés.

Il a été décidé également qu'en cas de situation d'urgence, le service amélioration de l'habitat de la CARENE serait en mesure de s'impliquer.

Également, il est important de rappeler que les propriétaires ne peuvent bénéficier de l'aide chaume qu'une seule fois.

L'objectif provisionné pour la CARENE est à hauteur de 1750000 euros pour 5 ans.

A ce jour, nous constatons une lourdeur administrative pour que ce dispositif soit mis en œuvre, ce qui décourage certains demandeurs qui font le choix d'y renoncer.

De plus l'identité patrimoniale d'une chaumière ne doit pas être exclusivement pastillée à certains secteurs.

Il serait souhaitable de faire un point d'étape :

Sur les diagnostics effectués, et leurs causes.

Sur le nombre de toitures dégradées et le montant total d'aides allouées au titre du volet patrimonial réfection et construction neuve et du volet aide à la dégradation prématurée.

Un point également sur le nombre de dossiers aidés au titre du chaume et d'une rénovation énergétique.



C'est un sujet brûlant qui anime et fait parler dans les chaumières briéronnes.